

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2024

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-02-024	Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot n° 17 : pièces détachées et prestations pour bennes à ordures ménagères de marque SEMAT et MANJOT Environnement)	Commande publique et politiques d'achat	16/02/2024
DEC-2024-02-025	Renouvellement adhésion à l'association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR)	Commande publique et politiques d'achat	16/02/2024
DEC-2024-02-026	Souscription ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK pour 1 M€	Pôle stratégies Financières et Ressources	16/02/2024
DEC-2024-02-027	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant l'hébergement et de maintenance du site internet de BA2E	Commande publique et politiques d'achat	25/02/2024
DEC-2024-02-028	Marché public concernant l'informatisation des écoles et conservatoires de musique de la COBAS	Commande publique et politiques d'achat	03/03/2024
DEC-2024-02-029	Marché public subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable rue Edmond Daubric à Gujan-Mestras	Commande publique et politiques d'achat	03/03/2024
DEC-2024-02-030	Marché public concernant la maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'aménagement du Centre de valorisation des déchets pour accueillir le transfert provisoire des déchets ménagers et assimilés de la COBAS	Commande publique et politiques d'achat	03/03/2024
DEC-2024-02-031	Avenant n° 3 au marché public concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la COBAS	Commande publique et politiques d'achat	03/03/2024
DEC-2024-03-032	Avenant n° 1 au marché public relatif aux travaux d'aménagement du 2ème étage de l'Hôtel d'entreprises de la COBAS (lot n° 4 : menuiseries intérieures)	Commande publique et politiques d'achat	05/03/2024
DEC-2024-03-033	Avenant n° 1 au marché public relatif aux travaux d'aménagement du 2ème étage de l'Hôtel d'entreprises de la COBAS (lot n° 1 : plâtrerie, peinture, signalétique)	Commande publique et politiques d'achat	05/03/2024
DEC-2024-03-034	Décision de classement sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières) de la consultation pour la fourniture de pièces détachées des véhicules de la COBAS (lot n° 7 : pièces détachées et prestations pour les véhicules légers et véhicules utilitaires de marque RENAULT)	Commande publique et politiques d'achat	07/03/2024

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2024

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-03-035	Décision de classement sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières) de la consultation pour la fourniture de pièces détachées des véhicules de la COBAS (lot n° 8 : pièces détachées et prestations pour bras de levage GUIMA)	Commande publique et politiques d'achat	07/03/2024
DEC-2024-03-036	Décision de classement sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières) de la consultation pour la fourniture de pièces détachées des véhicules de la COBAS (lot n° 9 : pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque CITROEN)	Commande publique et politiques d'achat	07/03/2024
DEC-2024-03-037	Décision de classement sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières) de la consultation pour la fourniture de pièces détachées des véhicules de la COBAS (lot n° 10 : pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque PEUGEOT)	Commande publique et politiques d'achat	07/03/2024
DEC-2024-03-038	Décision de classement sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières) de la consultation pour la fourniture de pièces détachées des véhicules de la COBAS (lot n° 11 : pièces détachées et prestations pour charriot élévateur TOYOTA)	Commande publique et politiques d'achat	07/03/2024
DEC-2024-03-039	Décision de classement sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières) de la consultation pour la fourniture de pièces détachées des véhicules de la COBAS (lot n° 13 : pièces détachées et prestations pour GPS de marque SYSOCO)	Commande publique et politiques d'achat	07/03/2024
DEC-2024-03-040	Accord-cadre à bons de commande concernant la location d'un module sanitaire pour l'aire saisonnière d'accueil des gens du voyage de la COBAS	Commande publique et politiques d'achat	11/03/2024
DEC-2024-03-041	Marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable allée de la Mule à Gujan-Mestras	Commande publique et politiques d'achat	11/03/2024
DEC-2024-03-042	Marché public concernant l'aménagement mobilier de l'Hôtel d'entreprises du Pôle économique de la COBAS	Commande publique et politiques d'achat	11/03/2024
DEC-2024-03-043	Marché public concernant la caractérisation de l'étanchéité à l'air dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle et de l'école élémentaire Samuel Paty à La Teste de Buch et d'un équipements sportif attenants (réalisation de tests d'étanchéité)	Commande publique et politiques d'achat	13/03/2024
DEC-2024-03-044	Annule et remplace la décision n° DEC-2024-01-001 marché public concernant les travaux de réhabilitation de la voirie des allées Le Nôtre / Mansart / Perrault sur la commune de Gujan-Mestras	Commande publique et politiques d'achat	26/03/2024

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000055418

DÉCISION N°DEC-2024-02-024

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°17 relatif aux pièces détachées et prestations pour bennes à ordures ménagères de marque SEMAT et MANJOT Environnement,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 06 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 08 février 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-22 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SEMAT, sise 335 avenue Jean Guiton – 17028 La Rochelle Cedex 1.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 200 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Régie collecte traitement

- Articles : 60632 / 61551 / 61558 / 6262 / 2182
- Fonction : 7212-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 16/02/2024 08:55:58

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2024-02-025

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

VU la délibération n° DEL-2020-07-007 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2021-11-134 du Conseil Communautaire du 4 NOVEMBRE 2021, concernant l'adhésion pour la première fois à l'Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR),

DECIDE

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX décide de renouveler l'adhésion à l'Association Nouvelle-Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024, pour une année.

Article 2 :

Le montant de ce renouvellement s'élève à 1 650,00 €
Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 6281 – Fonction : 0206

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 16/02/2024 08:49:40

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



DÉCISION N°DEC-2024-02-026

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant au Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire N°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : La COBAS souscrit une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK, sur la base du montant maximum autorisé par l'article 16 de la délibération N°DEL-2020-07-007, soit un million d'euros (1.000.000 €).

ARTICLE 2 : Les demandes de versements des fonds et les remboursements sont réalisées conformément aux conditions générales et particulières prévues dans l'offre de ligne de trésorerie portant ouverture de crédit.

La commission de mise en place de cette ligne de trésorerie, soit mille euros (1.500,00 €) est imputée au budget principal au chapitre 66 « Charges financières » sur la fonction 01.

Les dépenses liées au tirage de cette ligne de trésorerie seront imputées au chapitre 66 « Charges financières » du budget principal ou du budget annexe concerné en fonction de l'affectation budgétaire effectuée.


ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux services de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 16/02/2024 08:47:23


Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2024-02-027

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°19-224 en date du 25 septembre 2019 relative à l'attribution d'un marché public à la société KA2 pour la refonte et l'hébergement/maintenance du site internet de BA2E,

Vu l'article R.2122-3 2° du Code de la commande publique concernant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec un opérateur économique pour des raisons techniques,

Considérant les raisons techniques liées à la maintenance et l'hébergement du site internet de BA2E créée par l'entreprise KA2,

Vu le devis technique et financier transmis par l'entreprise KA2 en date du 11 janvier 2024 concernant l'hébergement et la maintenance du site internet de BA2E pour une durée de 4 ans ferme,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables n°2024-24-09 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société KA2, sise 6, parvis des Chartrons – 33075 BORDEAUX CEDEX.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 8 934.56 € HT soit 10 721.47€ TTC.

Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 6156 - Fonction : 614



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 25/02/2024 18:56:53

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000056072

DÉCISION N°DEC-2024-02-028

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-11 lancée le 16 janvier 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant l'informatisation des écoles et conservatoires de musique de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres,

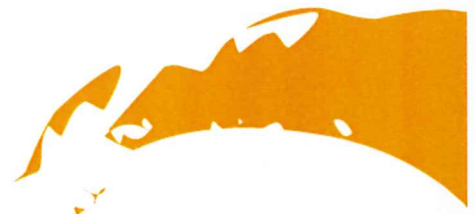
DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-23 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SAIGA INFORMATIQUE, sise 17 Rue Patrick Depailler – 63000 CLERMONT FERRAND.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 18 058.00 € HT soit 20 517.60 € TTC pour la première année.

En cas de reconduction, la partie hébergement / maintenance aura un coût annuel global et forfaitaire de 6 243.00 € HT soit 7 491.60 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2051 – Fonction : 311



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 03/03/2024 18:27:00

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000056648

DÉCISION N°DEC-2024-02-029

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre multi attributaire n°2023-23-39 portant sur la maîtrise d'œuvre quant à la réalisation des programmes annuels de travaux AEP conclu avec la société VIA INFRASTRUCTURE,

Vu l'accord-cadre multi attributaire n°2023-23-40 portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les communes de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud conclu avec les sociétés EXEDRA, SADE et SOGEA,

Vu la consultation n°2024-13 lancée le 18 janvier 2024 en application du CCAP de l'accord-cadre n°2023-23-40 pour la passation d'un marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable rue Edmond Daubric à Gujan-Mestras,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les pièces du marché issues de la consultation visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2024-24-27 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SADE CGTH, sise 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 – 33602 PESSAC CEDEX.

Article 2 : Le marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 177 350.05 € HT soit 212 820.06 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 03/03/2024 18:25:36

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-02-030

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-07 lancée le 16 janvier 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'aménagement du Centre de valorisation des déchets pour accueillir le transfert provisoire des déchets ménagers et assimilés de la COBAS

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 19 février 2024,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'appel d'offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-26 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société CAB INGENIERIE, mandataire, sise 12, Chemin de la Moulette – 33830 BELIN-BELIET.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 46 000.00 € HT soit 55 200.00 € TTC.

Imputation budgétaire :
Budget annexe Régie Environnement – Article : 2135 – Fonction : 812-6



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 03/03/2024 18:25:03

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000056620

DÉCISION N°DEC-2024-02-031

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2020-07-031 en date du 22 juillet 2020 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la COBAS,

Vu la consultation lancée le 02 décembre 2020 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le marché n°2021-21-12 notifié le 22 février 2021 à la société SOLIHA,

Vu l'avenant n°1 sans incidence financière notifié le 29 novembre 2021,

Vu l'avenant n°2 avec incidence financière relatif à l'ajustement des missions du titulaire notifié le 08 décembre 2023,

Vu la proposition d'avenant n°3 concernant la prolongation du marché public actuel jusqu'au 12 avril 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°3 au marché public n°2021-21-12 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SOLIHA, sise 211 Cours de la Somme – 33800 BORDEAUX.

Article 2 : Le marché public est prolongé jusqu'au 12 avril 2024 inclus.

Il n'y a pas d'incidence financière avec cet avenant n°3.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 03/03/2024 18:24:00

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2024-03-032

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation allotie n°2023-34 lancée le 09 août 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relative aux travaux d'aménagement du 2^{ème} étage de l'Hôtel d'entreprises de la COBAS,

Vu le marché n°2023-23-97 notifié le 14 novembre 2023 concernant le lot n°4 : menuiseries intérieures à l'entreprises ATELIERS DUPHIL pour un montant global et forfaitaire de 20 962.95 € HT soit 25 155.54 € TTC,

Vu le devis technique et financier n°1 concernant un changement d'essence pour les huisseries et châssis,

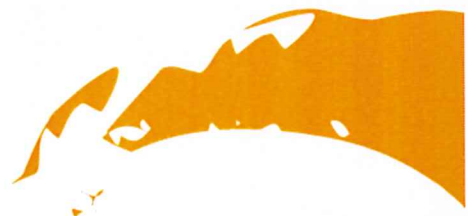
DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché n°2023-23-97 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ATELIERS DUPHIL, sise 13 Rue Joseph Bonnet – 33100 BORDEAUX.

Article 2 : Cet avenant est conclu en moins-value pour un montant global et forfaitaire de 788.00 € HT soit 945.60 € TTC (soit -3.75% par rapport au montant initial du marché public).

Le montant total du marché public, après cet avenant n°1, est désormais de 20 174.50 € HT soit 24 209.40 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget principal – Article : 2313 – Fonction 614



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 05/03/2024 15:36:50

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000056934

DÉCISION N°DEC-2024-03-033

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation allotie n°2023-34 lancée le 09 août 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relative aux travaux d'aménagement du 2^{ème} étage de l'Hôtel d'entreprises de la COBAS,

Vu le marché public de travaux n°2023-23-95 notifié le 14 novembre 2023 concernant le lot n°1 : Plâtrerie, Peinture, Signalétique à l'entreprise VALLEE D'AQUITAINE pour un montant global et forfaitaire de 16 912.36 € HT,

Vu le devis technique et financier n°1 concernant l'agrandissement d'un soffite pour un bureau de l'étage,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché n°2023-23-95 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société VALLEE D'AQUITAINE, sise 5 Route de Lescazeilles – 33380 MIOS.

Article 2 : Cet avenant est conclu pour un montant global et forfaitaire de 551.72 € HT soit 662.06 € TTC (+ 3.26% du montant initial du marché public concerné).

Le montant total du marché public, après cet avenant n°1, est désormais de 17 464.08 € HT soit 20 956.89 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget principal – Article : 2313 – Fonction 614



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 05/03/2024 15:36:17

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000056944

DÉCISION N°DEC-2024-03-034

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°7 relatif aux pièces détachées et prestations pour les véhicules légers et véhicules utilitaires de marque RENAULT,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 6 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

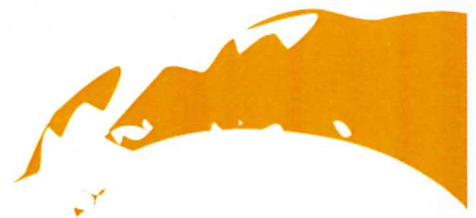
Vu le rapport d'analyse des offres classant sans suite la consultation du lot n°7 du fait de l'intégralité des offres reçues classées comme irrégulières,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 8 février 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : La consultation n°2023-30 est classée sans suite en ce qui concerne le lot n°7 : pièces détachées et prestations pour les véhicules légers et véhicules utilitaires de marque RENAULT.

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique et à son article R.2124-3 6°, une nouvelle procédure sous forme d'appel d'offres ouvert sera relancée.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 07/03/2024 19:39:43

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2024-03-035

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°8 relatif aux pièces détachées et prestations pour bras de levage GUIMA,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 6 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres classant sans suite la consultation du lot n°8 du fait de l'intégralité des offres reçues classées comme irrégulières,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 8 février 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : La consultation n°2023-30 est classée sans suite en ce qu'elle concerne le lot n°8 : Pièces détachées et prestations pour bras de levage GUIMA

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique et à son article R.2124-3 6°, une nouvelle procédure sous forme d'appel d'offres ouvert sera relancée.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 07/03/2024 19:39:17

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000056946

DÉCISION N°DEC-2024-03-036

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°9 relatif aux pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque CITROEN,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 6 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres classant sans suite la consultation du lot n°9 du fait de l'intégralité des offres reçues classées comme irrégulières,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 8 février 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : La consultation n°2023-30 est classée sans suite en ce qu'elle concerne le lot n°9 : Pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque CITROEN.

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique et à son article R.2124-3 6°, une nouvelle procédure sous forme d'appel d'offres ouvert sera relancée.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 07/03/2024 19:39:12

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2024-03-037

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°10 relatif aux pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque PEUGEOT,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 6 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres classant sans suite la consultation du lot n°10 du fait de l'intégralité des offres reçues classées comme irrégulières,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 8 février 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : La consultation n°2023-30 est classée sans suite en ce qu'elle concerne le lot n°10 : Pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque PEUGEOT.

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique et à son article R.2124-3 6°, une nouvelle procédure sous forme d'appel d'offres ouvert sera relancée.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 07/03/2024 19:38:42

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2024-03-038

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°11 relatif aux pièces détachées et prestations pour charriot élévateur TOYOTA,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 6 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

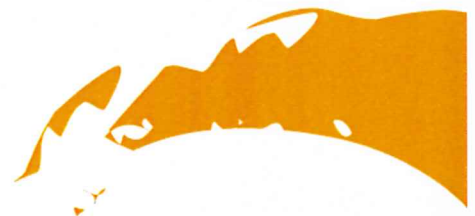
Vu le rapport d'analyse des offres classant sans suite la consultation du lot n°11 du fait de l'absence d'offre déposée,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 8 février 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : La consultation n°2023-30 est classée sans suite en ce qu'elle concerne le lot n°11 : Pièces détachées et prestations pour charriot élévateur TOYOTA.

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique et à son article R.2122-2 1°, une procédure relative à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est proposée avec le candidat suivant : **GEM MANUTENTION**.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 07/03/2024 19:38:37

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-03-039

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2023-04-032 en date du 13 avril 2023 relative à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services,

Vu le lot n°13 relatif aux pièces détachées et prestations pour GPS de marque SYSOCO,

Vu la consultation n°2023-30 lancée le 6 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

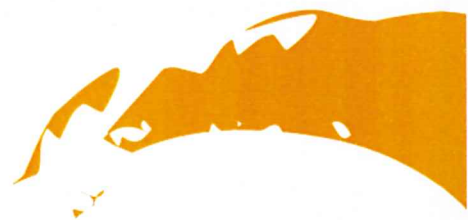
Vu le rapport d'analyse des offres classant sans suite la consultation du lot n°13 du fait de l'absence d'offre déposée,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 8 février 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : La consultation n°2023-30 est classée sans suite en ce qu'elle concerne le lot n°13 : pièces détachées et prestations pour GPS de marque SYSOCO.

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique et à son article R.2122-2 1°, une procédure relative à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est proposée avec le candidat suivant : **SOCIETE BAMS**.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 07/03/2024 19:38:11

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000057046

DÉCISION N°DEC-2024-03-040

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-03 lancée le 08 janvier 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la location d'un module sanitaire pour l'aire saisonnière d'accueil des gens du voyage de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue,

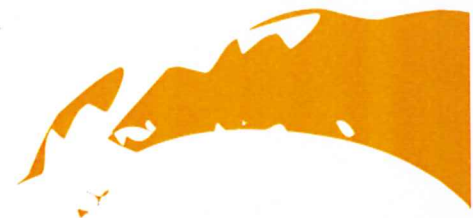
DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-28 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société RABOTIN, sise 2 Chemin de Peugeais – 33710 TAURIAC.

Article 2 : Cet accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC.

Il est conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible trois fois par période successive de 1 an, dans la limite de 4 ans maximum.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 61358 – Fonction : 428



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/03/2024 12:10:30

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000057075

DÉCISION N°DEC-2024-03-041

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre multi attributaire n°2023-23-39 portant sur la maîtrise d'œuvre quant à la réalisation des programmes annuels de travaux AEP conclu avec la société VIA INFRASTRUCTURE,

Vu l'accord-cadre multi attributaire n°2023-23-40 portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les communes de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud conclu avec les sociétés EXEDRA, SADE et SOGEA,

Vu la consultation n°2024-15 lancée le 26 janvier 2024 en application du CCAP de l'accord-cadre n°2023-23-40 pour la passation d'un marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Allée de la Mule à Gujan-Mestras,

Vu le rapport d'analyse des offres,

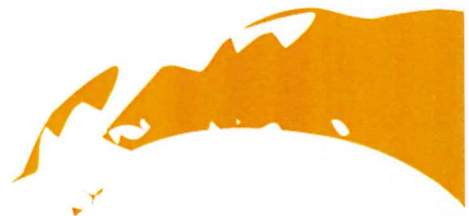
Vu les pièces du marché issues de la consultation visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2024-24-29 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SADE CGTH, sise 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 – 33602 PESSAC CEDEX.

Article 2 : Le marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 165 380.54 € HT soit 198 456.65 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/03/2024 12:07:15

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2024-03-042

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-06 lancée le 30 janvier 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant l'aménagement mobilier Hôtel d'entreprises du Pôle économique de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-24 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SMART OFFICES, sise 10 Rue de la Course – 33000 BORDEAUX.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 15 447.37€ HT soit 18 536.84€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2313 – Fonction : 614



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/03/2024 12:07:26

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-03-043

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la caractérisation de l'étanchéité à l'air dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle et de l'école élémentaire Samuel Paty à La Teste de Buch et d'un équipement sportif attenant, au travers de la réalisation de tests d'étanchéité intermédiaires et définitifs,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-30 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société UBAT, sise Ilot Quai 8.2 – Bat E1 – Rue d'Armagnac – 33800 BORDEAUX.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant de 7 400,00 € HT soit 8 880,00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2317 – Fonction : 212-20

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 13/03/2024 08:10:10

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



DÉCISION N°DEC-2024-03-044
Annule et remplace DEC N°2024-01-001

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-61 lancée le 30 octobre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les travaux de réhabilitation de la voirie des allées Le Nôtre / Mansart / Perrault sur la commune de Gujan-Mestras,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2023-11-139 en date du 16 novembre 2023 habilitant la Présidente à signer le marché public de travaux identifié ci-dessus à l'issue de sa procédure,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'Appel d'offres qui s'est tenue le 11 janvier 2024,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'appel d'offres,

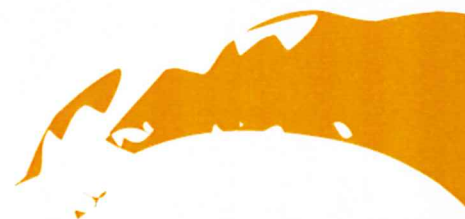
DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-07 est passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société CMR, sise Z.I Avenue Vulcain – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire total de 1 434 083.92 € HT soit 1 720 900.70 € TTC et décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 1 326 204.12 € HT soit 1 591 444.94 € TTC
- Tranche optionnelle : 107 879.80 € HT soit 129 455.76 € TTC

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 2151 – Fonction : 845-2



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 26/03/2024 14:15:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

